

CHRONIQUE
CONSTITUTIONNELLE FRANÇAISE

(1^{er} juillet – 30 septembre 2007)

177

REPÈRES

5 juillet. Dans le cadre de l'affaire Clearstream, une perquisition est opérée au domicile privé de M. de Villepin. Une seconde sera effectuée le lendemain au bureau qu'il occupait, en qualité de ministre des Affaires étrangères au Quai d'Orsay.

9 juillet. De manière inédite, le chef de l'État participe, à Bruxelles, à la réunion *Ecofin* des ministres des Finances de la zone euro.

« Les Français n'ont pas envie d'un roi fainéant », déclare le porte-parole du gouvernement, M. Wauquiez.

10 juillet. M. Sarkozy se rend, pour une première visite hors du continent européen, en Algérie et en Tunisie.

11 juillet. M. Lang quitte le bureau national du PS.

17 juillet. M. Sarkozy suit, à bord de la voiture du directeur du Tour de France, l'étape entre Val-d'Isère et Briançon, marquée par l'ascension du Galibier.

24 juillet. Dans les colonnes du *Monde*, M. Hollande critique « le coup d'éclat permanent » du chef de l'État.

Le Premier président, Philippe Séguin, renonce à présider la commission sur la croissance.

26 juillet. M. Rocard révèle dans *Paris Match* qu'il a proposé à Mme Royal, à la veille du blocage des parrainages, de la remplacer.

27 juillet. Les juges Jean-Marie d'Huy et Henri Pons mettent en examen M. de Villepin dans l'affaire Clearstream, pour complicité de dénonciation calomnieuse, notamment. Soumis au surplus à un contrôle judiciaire strict, il ne peut plus rencontrer certaines personnes, dont M. Chirac.

25 août. Mme Royal fait sa rentrée : « Je suis une femme neuve... j'ai une grande soif que les socialistes se réconcilient », déclare-t-elle au *Monde*.

27 août. Invité sur TF1, M. de Villepin choisit ses juges, en déclinant la compétence de la Cour de justice de la République.

- 178
- 29 août. M. Rocard accepte de présider un comité relatif à la revalorisation du métier d'enseignant.
- 30 août. Pour la première fois, un chef de l'État se rend à l'université d'été du MEDEF à Jouy-en-Josas (Yvelines).
- 31 août. À l'université d'été de La Rochelle, Mme Royal souhaite refaire du PS « un lieu d'attraction ».
- 3 septembre. Sous l'égide du chef de l'État, la fusion entre GDF et Suez est annoncée.
- 11 septembre. M. Frêche est condamné par la cour d'appel de Montpellier pour des propos concernant la police et l'incendie de voitures.
En revanche, il est relaxé deux jours plus tard par ladite cour pour ses propos relatifs aux harkis.
- 15 septembre. À la Fête de L'Humanité, la gauche se retrouve. Marie-George Buffet, François Hollande, Cécile Duflot et Olivier Besancenot annoncent la réunion d'un « comité de riposte » à la politique de la droite.
- 16 septembre. Pour la première fois, à l'occasion de la journée du Patrioisme, le bureau du chef de l'État est accessible aux visiteurs. De la même manière, des photos relatives à la vie de la présidence sont exposées sur les grilles du palais de l'Élysée.
- 21 septembre. La cour d'appel de Paris confirme la mise en examen de M. de Villepin. Celui-ci adresse une lettre au chef de l'État pour l'inciter « à éviter toute confusion entre ses prérogatives présidentielles et son statut de partie civile » dans cette affaire.
- 23 septembre. Sur RTL, M. Jospin dit avoir voulu dans *L'Impasse*, son livre à charge contre Mme Royal, « essayer de comprendre pourquoi la victoire promise à la fin 2006 s'était transformée en une défaite inéluctable ».

- Il dénonce, au reste, « l'aplatissement de la pyramide institutionnelle ».
- 26 septembre. MM. Hollande et Bayrou se rencontrent à propos de la réforme des institutions.
M. Bockel annonce la création d'un parti politique, « La Gauche moderne », celui des « sarkozystes de gauche ».
- 27 septembre. M. Borloo se rend à la journée parlementaire des Verts à Nantes, en l'absence de Mme Duflot, la secrétaire nationale.
- 28 septembre. Aux journées parlementaires de l'UMP à Strasbourg, M. de Josselin, président du groupe sénatorial, conteste le projet de modernisation des institutions : « Le concours Lépine permanent ».
À l'annonce de l'élection de M. Strauss-Kahn à la tête du FMI, M. Sarkozy s'exclame : « C'est ça l'ouverture ! »
Le journal *Le Monde* révèle que M. Copé, député-maire, président du groupe UMP, ancien ministre du Budget, avocat, entre dans un cabinet d'affaires.
- 30 septembre. Sur RTL, M. Raffarin plaide pour une « pédagogie de l'ouverture », « une ouverture maîtrisée ».

AMENDEMENT

– *Bibliographie.* D. Chamussy, « Le Conseil constitutionnel, le droit d'amendement et la qualité de la loi », *RDP*, 2007, p. 1073.

V. Irrecevabilité financière.

ASSEMBLÉE NATIONALE

V. *Commissions. Contentieux électoral. Cour de justice de la République. Déclarations du gouvernement. Droit parlementaire. Irrecevabilité financière.*

Loi de finances. Parlement. Parlementaires en mission. Responsabilité gouvernementale. Session extraordinaire.

AUTORITÉ JUDICIAIRE

– *Bibliographie.* D. G. Lavroff, « Les juges face au législateur en France », in *Montesquieu, la justice, la liberté*, actes de l'Académie nationale des sciences, belles-lettres et arts de Bordeaux, 2007, p. 103 ; J.-L. Nadal, « Quel rôle pour le ministère public ? », *D*, 2007, p. 1296 ; « Dysfonctionnement du service de la justice et responsabilité de l'État », *LPA*, 12-7.

V. *Président de la République.*

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

– *Bibliographie.* K. Cornaille-Faberon, *Les Provinces, expressions administrative et politique de Nouvelle-Calédonie*, thèse, Montpellier I, 2006 ; H. Labayle (dir.), *Vers un droit commun de la coopération transfrontalière ?*, Bruylant, 2007 ; A. Gras, « L'accès au droit en Nouvelle-Calédonie », *Revue juridique, politique et économique de Nouvelle-Calédonie*, n° 9, 2007, p. 2 ; M. Verpeaux, « Les collectivités territoriales et les emblèmes », *Mélanges Jean-François Lachaume*, Dalloz, 2007, p. 1083, et « Autonomie régionale et locale et constitutions », *AJJC*, t. XII, 2006-2007, p. 187.

– *Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.* En application de la LO du 21 février 2007 (cette *Chronique*, n° 22, p. 216), les conseils territoriaux ont été mis en place le 16 juillet (*Le Figaro*, 17-7), à l'issue des élections organisées les 1^{er} et 8 juillet.

– *Coopération transfrontalière.* Le décret 2007-1149 du 30 juillet porte

publication de la convention entre les gouvernements français et comorien relative à la coopération entre La Réunion et les Comores dans le secteur du développement rural (*JO*, 1^{er}-8).

Le décret 2007-1183 porte publication du protocole n° 2 de la convention-cadre européenne relatif à la coopération interterritoriale, fait à Strasbourg en 1998 (*JO*, 7-8).

– *Gouvernement de Nouvelle-Calédonie.* La présidente, Mme Thémereau, a démissionné, le 23 juillet, entraînant la dissolution du gouvernement. Les onze membres de l'exécutif ont été élus le 21 août. M. Harold Martin est devenu président (*Le Figaro*, 24-7 et 23-8).

– *Libre administration.* Le Conseil constitutionnel (556 DC) a réfuté l'argument selon lequel l'intervention du représentant de l'État porterait atteinte audit principe, en cas d'absence de décision des autorités décentralisées, afin d'assurer le service minimum des transports terrestres (cette *Chronique*, n° 66, p. 183).

– *Péripéties polynésiennes.* M. Temaru (indépendantiste) a été réélu, le 13 septembre, à la tête du gouvernement, au lendemain du renversement de M. Tong Sang, le 31 août (*Le Monde*, 15-9). M. Temaru avait présidé la Polynésie de mai à octobre 2004 puis de mars 2005 à novembre 2006 (cette *Chronique*, n° 121, p. 144).

V. *Libertés publiques. République.*

COMMISSIONS

– *Commissions spéciales.* Le projet sur le dialogue social et la continuité du service public dans les transports terrestres

réguliers de voyageurs a été renvoyé à une commission spéciale au Sénat, le 4 juillet, ainsi qu'à l'Assemblée nationale où la commission spéciale s'est réunie le 26 juillet.

– *Mission d'évaluation et de contrôle.* La commission des finances de l'Assemblée nationale a mis en place le 25 juillet la nouvelle MEC. Composée de 16 membres, elle est coprésidée par MM. Georges Tron (UMP) et David Habib (s) (BQ, 26-7).

CONSEIL CONSTITUTIONNEL

180 – *Bibliographie.* R. Badinter, « Une exception française : les anciens présidents de la République au Conseil constitutionnel », *Mélanges Louis Favoreu*, Dalloz, 2007, p. 513 ; D. de Béchillon, « Plaidoyer pour l'attribution aux juges ordinaires du pouvoir de contrôler la constitutionnalité des lois et la transformation du Conseil constitutionnel en Cour suprême », *ibid.*, p. 109 ; P. Gaïa, « Le Conseil constitutionnel et l'Europe », *ibid.*, p. 1279 ; F. Mélin-Soucramanien, « Du déni de justice constitutionnelle en droit public français », *ibid.*, p. 277 ; L. Philip, « Dialogue sur la jurisprudence du Conseil constitutionnel », *ibid.*, p. 361 ; J. Waline, « Existe-t-il un gouvernement du juge constitutionnel en France ? », *ibid.*, p. 487 ; M. Verpeaux, « Les avatars récents de l'indépendance des membres du Conseil constitutionnel », *ibid.*, p. 969 ; F. Blondeau, « Léo Hamon, premier annotateur de la jurisprudence du Conseil constitutionnel », *Revue d'histoire des facultés de droit et de la science juridique*, n° 27, 2007, p. 481 ; J.-P. Duprat, « Répartition des compétences normatives et application de la loi », *AJJC*, t. XXII, 2007, p. 540 ; B. Mathieu, « Répartition des compétences normatives et qualités de la loi », *ibid.*, p. 573. D. Rousseau, « Juris-

prudence constitutionnelle 2006-2007 », *RDP*, 2007, p. 1137.

– *Chr. RFDC*, 2007, p. 557.

– *Notes.* M. Verpeaux, sous 2006-543 DC, *D*, 2007, p. 1760 ; F. Chaltiel, 2007-555 DC, *LPA*, 30-8.

– *Décisions.* V. *tableau* ci-après.

– *Appréciation.* La décision 555 DC du 16 août a soulevé d'office le grief visant l'article 5 de la loi en faveur de l'emploi, du travail et du pouvoir d'achat : l'avantage fiscal résultant du crédit d'impôt accordé aux emprunts contractés antérieurement à la loi déferée « fait supporter à l'État des charges manifestement hors de proportion avec l'effet incitatif attendu » et provoque donc « une rupture caractérisée de l'égalité des contribuables devant les charges publiques » (cons. 20).

– *Membres de droit.* M. Giscard d'Estaing a participé aux séances des 9 et 16 août. À l'opposé, M. Chirac, qui n'a pas encore siégé (cette *Chronique*, n° 123, p. 183), a été entendu par un juge d'instruction, le 19 juillet, dans le bureau mis à sa disposition par l'État, rue de Lille, Paris VII^e, en qualité de témoin assisté, en présence de son avocat, dans l'affaire des emplois fictifs du RPR. Dans une tribune publiée par *Le Monde*, le 20 juillet, il a expliqué sa ligne de conduite : « Financement politique : ce que je veux dire aux Français ». Cependant, M. Chirac n'a pas estimé devoir se mettre en congé du Conseil en vue de préserver l'intérêt de l'institution.

– *Procédure.* Le Conseil a statué *ultra petita* à propos des crédits d'impôts afférents aux prêts déjà contractés (2007-555 DC) (cette *Chronique*, n° 111, p. 199).

- 12-7 Nomination de deux rapporteurs adjoints (*JO*, 17-7).
AN. Bouches-du-Rhône à AN. Guyane, 2^e (*JO*, 19-7). V. *Contentieux électoral*.
- 26-7 AN. Seine-Saint-Denis, 10^e, à AN. Puy-de-Dôme, 6^e (*JO*, 1^{er}-8). V. *Contentieux électoral*.
- 9-8 2007-554 DC (*JO*, 11-8). Loi renforçant la lutte contre la récidive des majeurs et des mineurs, V. *Libertés publiques*.
- 16-8 2007-555 DC (*JO*, 22-8). Loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat. V. *Loi*.
- 2007-556 DC (*JO*, 22-8). Loi sur le dialogue social et la continuité du service public dans les transports terrestres. V. *Collectivités territoriales. Libertés publiques*.

181

– *Propositions de réforme*. Auditionné par le comité Balladur de modernisation des institutions, le 19 septembre, le président Debré s'est prononcé pour une double réforme : « enrichir le contrôle *a priori* des lois pour s'assurer de leur conformité tant à la Constitution qu'aux traités relatifs aux droits et libertés fondamentaux... renouveler le contrôle *a posteriori* en créant, au profit des citoyens, une exception d'inconstitutionnalité et en rénovant l'exception d'inconventionnalité » (site web du Conseil constitutionnel).

V. *Contentieux électoral. Libertés publiques. Loi*.

CONSEIL DES MINISTRES

– *Compte rendu*. Depuis septembre, ce dernier est désormais retransmis sur LCI (*Le Figaro*, 24-8).

– *Délocalisation*. Le chef de l'État a réuni le conseil à Strasbourg, le 7 septembre (*Le Monde*, 9-9). Le dernier précédent remontait au 23 février 1981 lorsque le

président Giscard d'Estaing avait convié les ministres à Rambouillet (Yvelines) (cette *Chronique*, n° 18, p. 108).

– *Périodicité estivale*. Le conseil s'est tenu le 1^{er} août, puis le 24 suivant (cette *Chronique*, n° 120, p. 176).

– *Secret des délibérations ?* La communication présentée à Strasbourg par Mme Amara, relative au plan sur les banlieues (*Tolérance zéro contre la glandouille*) a été reproduite sur son blog (*Le Figaro*, 8/9-9). Lors de son entretien télévisé, le 20 septembre, le président Sarkozy a déclaré : « Je réfléchis... à une idée, d'ouvrir le conseil des ministres pour que les Français puissent voir comment ça se passe », tel naguère M. de Villepin (cette *Chronique*, n° 121, p.160).

V. *Gouvernement. Ministres. Premier ministre. Président de la République*.

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

– *Bibliographie*. A. Chatriot, « Les apories de la représentation civile. Débats et expériences autour des compositions successives des assemblées consultatives en France au XIX^e siècle », *RFDC*, 2007, p. 535.

CONSEIL SUPÉRIEUR
DE LA MAGISTRATURE

– *Initiative*. De manière inédite, le CSM a demandé le 7 septembre à être reçu par la ministre de la Justice afin « d’obtenir des explications » sur la convocation à la chancellerie du vice-procureur de Nancy, Philippe Nativet, à la suite de propos tenus par celui-ci à l’audience. (*Le Monde*, 9/10-9). Trois représentants du CSM ont été reçus le 18 septembre par la ministre (*ibid.*, 20-9).

CONSTITUTION

– *Bibliographie*. G. Carcassonne, « Changer de régime sans changer de Constitution : l’initiative des acteurs », *Mélanges Louis Favoreu*, Dalloz, 2007, p. 543 ; M. Troper, « La Déclaration des droits et des devoirs de l’homme de la Constitution de l’an III », *ibid.*, p. 1731.

CONTENTIEUX ÉLECTORAL

– *Action contentieuse*. Les héritiers d’un candidat non élu aux élections législatives ne peuvent, selon la jurisprudence du Conseil d’État (27 mars 1996, *Liger* ; 26 juin 1996, *Pinault*) introduire un recours, ni poursuivre la procédure en annulation devant le Conseil constitutionnel ; ladite action présentant un « caractère personnel », selon la ministre de l’Intérieur, par dérogation à l’article 724 du code civil (AN, Q, 25-9).

– *Élections législatives*. Au cours de ses séances des 12 et 26 juillet, le Conseil constitutionnel a rejeté sans information contradictoire, conformément à l’article 38, alinéa 2 de l’ordonnance du 7 novembre 1958, les requêtes irrecevables ou ne contenant que des griefs ne pouvant manifestement avoir d’influence sur les résultats du scrutin. Le 12 juillet, il a en particulier rejeté 122 requêtes fondées sur l’inconstitutionnalité du découpage électoral (cette *Chronique*, n° 123, p. 184) et 21 tardives, non dirigées contre les résultats d’une élection ou sans grief précis.

Au total, sur 592 requêtes déposées contre les résultats des élections des 10 et 17 juin 2007, 538 ont été jugées (358 le 28 juin, 152 le 12 juillet et 28 le 26 juillet), soit plus de 90 % en un mois.

Il reste donc 54 requêtes qui seront soumises à une instruction contradictoire, dans l’attente des décisions de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCFP) qui a été saisie de 41 requêtes (communiqués du Conseil).

COUR DE JUSTICE
DE LA RÉPUBLIQUE

– *Élection de juges parlementaires*. L’Assemblée nationale a procédé, le 24 juillet, à la désignation de ses juges et suppléants (JO 25-7).

V. Assemblée nationale.

COUR DES COMPTES

– *Bibliographie*. « Les rapports de la Cour des comptes au Parlement, avant-propos de Philippe Séguin », *RFFP*, n° 99, 2007.

DÉCLARATION DU GOUVERNEMENT

– *Innovation*. Le gouvernement a présenté, le 4 juillet, à l'Assemblée nationale puis au Sénat, les résultats du Conseil européen des 21 et 22 juin concernant la réforme des traités (cette *Chronique*, n° 123, p. 194 et 196).

V. *Gouvernement. Parlement*.

DROIT COMMUNAUTAIRE
ET EUROPÉEN

– *Bibliographie*. P. Avril, « Le traité instituant une Constitution pour l'Europe ou la cloche fêlée de Philadelphie », *Mélanges Louis Favoreu*, Dalloz, 2007, p. 1075 ; A. Levade, « La constitutionnalité des lois de transposition entre conformité et compatibilité. Esquisse d'un bilan de la jurisprudence "européenne" récente du Conseil constitutionnel », *ibid.*, p. 1291 ; B. Mathieu, « Le contrôle des lois de transposition des directives communautaires par le Conseil constitutionnel ou les difficultés du cartésianisme », *ibid.*, p. 1307 ; A. Levade, « Le Palais-Royal aux prises avec la constitutionnalité des actes de transposition des directives communautaires », *RFDA*, 2007, p. 564 ; X. Magnon, « La sanction de la primauté de la Constitution sur le droit communautaire par le Conseil d'État », *ibid.*, p. 578 ; J. Roux, « La transposition des directives communautaires à l'épreuve de la Constitution (à propos de l'arrêt d'Assemblée du 8 février 2007, *Sté Arcelor Atlantique et Lorraine et autres*) », *RDP*, 2007, p. 1031 ; L. Burgorgue-Larsen, « Jurisprudence européenne comparée », *ibid.*, p. 1099 ; Ph. Chrestia, « Une nouvelle digue constitutionnelle a cédé : le Conseil d'État constitutionnalise le droit communautaire dérivé (CE, 8 février 2007) », *LPA*, 4-7.

– *Note*. M. Verpeaux, sous CE, 8 février 2007, *Arcelor, D*, 2007, p. 2272.

DROIT CONSTITUTIONNEL

– *Bibliographie*. Ph. Ardant (†), *Institutions politiques et Droit constitutionnel*, 19^e éd., mise à jour par P. Avril, LGDJ, 2007 ; Ph. Blachère, *Droit constitutionnel*, 2^e éd., Hachette, 2007 ; B. Chantebout, *Droit constitutionnel*, 24^e éd., Dalloz, 2007 ; J. Gicquel et J.-É. Gicquel, *Droit constitutionnel et Institutions politiques*, 21^e éd., Montchrestien, 2007 ; P. Pactet et F. Mélin-Soucramani, *Droit constitutionnel*, 26^e éd., Dalloz, 2007 ; H. Portelli, *Droit constitutionnel*, 7^e éd., Dalloz, 2007 ; A.-M. Le Pourhiet, *Droit constitutionnel*, Economica, 2007 ; M. de Villiers et A. Le Divellec, *Dictionnaire du droit constitutionnel*, 6^e éd., Sirey, 2007 ; D. Rousseau, « Le nouvel horizon du droit constitutionnel », *Mélanges Louis Favoreu*, Dalloz, 2007, p. 887 ; E. Cartier, « Les petites constitutions : contribution à l'analyse du droit constitutionnel transitoire », *RFDC*, 2007, p. 513.

DROIT PARLEMENTAIRE

– *Bibliographie*. P. Gélard et J.-C. Peyronnet, *L'Expérience des Parlements nationaux au sein de l'Union européenne (suite)*, Sénat, rapport n° 418, 2007.

ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE

– *Bibliographie*. H. Portelli, « L'élection présidentielle du 22 avril et 6 mai 2007 », *Regards sur l'actualité*, n° 332, juin, p. 63, La Documentation française, 2007 ; J.-É. Schoettl, « Élection présidentielle : le contrôle du décret portant convocation des électeurs (note sous CC, 19 avril 2007) », *RFDA*, 2007, p. 590.

– *Comptes de campagne*. Les documents remis par les candidats ont été publiés par le *JO* du 27 juillet, avant leur approbation par la Commission nationale des comptes de campagne (et, éventuellement, décision du Conseil constitutionnel) en vue du remboursement prévu par la loi. Le plafond est de 21 594 000 euros ; le compte de M. Sarkozy s'élève à 21 038 891 euros et celui de Mme Royal à 20 712 043 ; MM. Bayrou et Le Pen ont déclaré un montant analogue en dépit de la différence des résultats qu'ils ont respectivement obtenus (18,57 % et 10,44 %).

184

– *Listes électorales consulaires*. Un arrêté du 20 juillet porte diverses dispositions relatives aux listes électorales consulaires et aux opérations électorales à l'étranger (*JO*, 2-8). Un décret 2007-1229 du 20 août vise la tenue de ces listes électorales et l'organisation d'opérations de vote hors de France, en application de l'article 5 de la LO du 31 janvier 1976 (*JO*, 22-8).

ÉLECTIONS

– *Bibliographie*. L. Touvet et Y.-M. Doublet, *Droit des élections*, préface de J.-C. Colliard, Economica, 2007.

– *Élections locales*. L'UMP a remporté les élections à l'issue du premier tour à Saint-Barthélemy le 1^{er} juillet, et à Saint-Martin le 8, au scrutin de ballottage (*Le Figaro*, 2 et 9-7).

V. Collectivités territoriales.

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES

– *Bibliographie*. P. Martin, « Législatives de 2007. Un nouveau "moment de rupture" ? », *Commentaire*, n° 119, 2007,

p. 1731 ; D. Caroli, « Éloge et limite de la cohérence électorale », *ibid.*, p. 743 ; A. Lancelot, « Rappel historique sur les élections législatives », *ibid.*, p. 753.

ÉLECTIONS SÉNATORIALES

– *Élections partielles*. Deux élections se sont déroulées le 26 août : M. Couderc (UMP) a remporté à la surprise générale le scrutin dans l'Hérault, en remplacement de M. Vézinhét (s) ; M. Laménie (UMP) a conservé le siège à son parti, à la suite de la démission de M. Blin (*JO*, 28-8).

V. Sénat.

GOUVERNEMENT

– *Composition*. Aux termes du décret du 7 juillet, M. Marleix, secrétaire d'État chargé des anciens combattants, a été nommé secrétaire d'État à la Défense, chargé des anciens combattants. Il participe au conseil des ministres pour les affaires relevant de ses attributions (*JO*, 8-7) (cette *Chronique*, n° 123, p. 191).

– *Séminaires*. Le Premier ministre a convié les membres du gouvernement, le 12 juillet, à débattre et à donner de la perspective à l'action gouvernementale en vue de garder « le rythme des réformes » (*Le Figaro*, 13-7). Préalablement, il avait reçu chacun d'entre eux à la manière des « audiences de prise de fonction » pratiquées jadis par le général de Gaulle (*ibid.*, 10-7). C'est par ailleurs, dans ce cadre inédit, que M. Fillon a réuni les ministres, le 31 juillet, afin de leur communiquer ses arbitrages budgétaires, en concertation avec M. Sarkozy, en rupture avec l'envoi traditionnel des lettres plafonds (*Le Figaro*, 1^{er}-8).

V. *Déclaration du gouvernement. Ministres. Premier ministre. Président*

de la République. Responsabilité gouvernementale.

GROUPES

– *Dénomination*. Le groupe socialiste, radical et citoyen se dénomme désormais : « groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche » (*JO*, 12-7).

HABILITATION LÉGISLATIVE

– *Bibliographie*. J.-P. Duprat, « Les ordonnances de l'article 38 de la Constitution et la législation secondaire en Grande-Bretagne », *Mélanges Jean-François Lachau*, Dalloz, 2007, p. 467.

– *Ordonnances ultra-marines* (art. 74-1C). L'ordonnance 2007-1134 du 25 juillet porte extension et adaptation à la Nouvelle-Calédonie de dispositions relatives au code local des communes et aux sociétés d'économie mixte (*JO*, 27-7) (cette *Chronique*, n° 119, p. 158).

V. Gouvernement. Loi

IRRECEVABILITÉ FINANCIÈRE

– *Assemblée nationale*. M. Didier Migaud (s), président de la commission des finances, est intervenu le 11 juillet (p. 1724) pour préciser les critères qu'il avait retenus pour appliquer l'article 40C aux quelque 470 amendements déposés sur le projet en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, dont 54 ont été déclarés irrecevables.

– *Sénat*. À la suite de la communication du président de la commission des finances, M. Jean Arthuis (cette *Chronique*, n° 123, p. 192) et pour tenir compte de la jurisprudence du Conseil constitutionnel sur l'article 40C (cette

Chronique, n° 121, p. 153), le président du Sénat a annoncé le 26 juin dans son allocution de clôture de la session la mise en œuvre, dès le 1^{er} juillet, d'un contrôle préalable par la commission des finances de la recevabilité financière des amendements, à l'instar de l'Assemblée nationale. Toutefois, cette modification de la pratique ne s'est pas accompagnée d'une révision du règlement du Sénat.

LIBERTÉS PUBLIQUES

– *Bibliographie*. P.-H. Prélôt, *Droit des libertés fondamentales*, Hachette, 2007; Th.S. Renoux (dir.), *Protection des libertés et des droits fondamentaux*, La Documentation française, 2007; « Associations et action publique », *Regards sur l'actualité*, n° 333, août-septembre, La Documentation française, 2007; D. Szymczak, *La CEDH et le Juge constitutionnel national*, Bruylant, 2007.

– *Commission consultative des droits de l'homme*. Un décret 2007-1137 du 26 juillet en détermine la composition et le fonctionnement (*JO*, 27-7) (cette *Chronique*, n° 122, p. 214).

– *Dignité de la personne humaine*. La loi 2007-1162 du 1^{er} août autorise la ratification de la convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (*JO*, 2-8).

– *Droit de grève et continuité du service public*. La loi 2007-1224 du 21 août sur le dialogue social et la continuité du service public dans les transports terrestres réguliers de voyageurs a été promulguée à l'issue de la déclaration de conformité par le Conseil constitutionnel (2007-556 DC) (*JO*, 22-8). Ce dernier s'est livré à l'exercice habituel de conciliation entre deux principes

de valeur constitutionnelle : le droit de grève (7^e alinéa du préambule de la Constitution de 1946) et la continuité du service public (25 juillet 1979, « Radio-Télévision ») (cette *Chronique*, n° 11, p. 238). Le service minimum se présente comme une modalité de réglementation du droit de grève.

– *Droits des enfants*. La loi 2007-1155 du 1^{er} août autorise l’approbation de la convention européenne sur l’exercice desdits droits, adoptée à Strasbourg le 21 juin 1996 (*JO*, 2-8). Une autre loi du même jour (2007-1161) autorise l’adhésion à la convention de La Haye de 1996, à propos de la responsabilité parentale et de la protection des enfants (*ibid.*).

– *Égalité devant les charges publiques*. V. *Loi*.

– *Haute Autorité de lutte contre les discriminations*. Le décret du 8 septembre nomme les membres du collège de ladite Haute Autorité (*JO*, 11-9).

– *Interdiction de la peine de mort*. Pour faire suite à la décision du Conseil constitutionnel (2005-524/525 DC du 13 octobre 2005) (cette *Chronique*, n° 117, p. 175) et à la LC 2007-239 du 23 février 2007 (cette *Chronique*, n° 122, p. 226), la loi 2007-1164 du 1^{er} août autorise l’adhésion au 2^e protocole du pacte international relatif aux droits civils et politiques abolissant la peine de mort adopté à New York en 1989 (*JO*, 2-8). Celle du même jour (2007-1165) autorise la ratification du protocole n° 13 à la CEDH, fait à Vilnius, en 2002 (*JO*, 2-8).

– *Liberté du mariage*. La loi 2007-1163 du 1^{er} août autorise l’adhésion de la France à la convention sur le consentement au mariage, l’âge minimal et l’en-

registrement du mariage, signée à New York en 1962 (*JO*, 2-8).

– *Libertés universitaires*. La loi 2007-1199 du 10 août relative aux libertés et responsabilités des universités a été promulguée (*JO*, 11-8), sans avoir été déférée au Conseil constitutionnel. Celle-ci en modifie, en particulier, la gouvernance (nouvel art. L. 721-2 du code de l’éducation).

– *Lutte contre le terrorisme*. La loi 2007-1160 du 1^{er} août autorise la ratification du traité entre la France et d’autres États de l’Union européenne, fait à Prüm, en 2005, relatif à l’approfondissement de la coopération transfrontalière en vue de lutter contre le terrorisme, la criminalité transfrontalière et la migration illégale (*JO*, 2-8).

– « *PFRLR* » en matière de justice des mineurs. Dans le droit fil de sa décision « Loi d’orientation pour la justice » du 29 août 2002 (cette *Chronique*, n° 104, p. 179), le Conseil constitutionnel a réaffirmé, le 10 août (2007-554 DC), l’existence dudit principe en la matière, tout en marquant les limites, comme naguère (2 mars 2004, *Loi Perben II*) (cette *Chronique*, n° 110, p. 216). Autrement dit, le principe ne signifie pas que « les mesures contraignantes ou les sanctions devraient toujours être évitées au profit de mesures purement éducatives » (cons. 23).

– *Principes de nécessité et d’individualisation des peines* (art. 8 de la *Déclaration de 1789*). Dans le prolongement de la loi du 12 décembre 2005 (cette *Chronique*, n° 117, p. 180), celle du 10 août (2007-1198) renforce la lutte contre la récidive des majeurs et des mineurs, à la suite de la décision de conformité du Conseil

constitutionnel (2007-554 DC). Après avoir rappelé qu'il « ne dispose pas d'un pouvoir général d'appréciation et de décision de même nature que celui du Parlement », le Conseil a précisé, dans un considérant de principe, que « si la nécessité des peines attachées aux infractions relève du pouvoir d'appréciation du législateur, il [lui] incombe de s'assurer de l'absence de disproportion manifeste entre l'infraction et la peine encourue ». Sur ce fondement, le Conseil a validé les peines minimales en cas de récidive. De la même manière, il a affirmé que le principe d'individualisation « ne fait pas obstacle à ce que le législateur fixe des règles assurant une répression effective des infractions ».

S'agissant de l'injonction de soins imposée aux personnes condamnées à un suivi socio-judiciaire (cette *Chronique*, n° 117, p. 180), le législateur a pris soin de préserver la liberté d'appréciation de la juridiction ou du juge d'application des peines.

– *Suivi socio-judiciaire de personnes dangereuses et liberté d'aller et venir*. Le décret 2007-1169 du 1^{er} août modifie le code de procédure pénale (art. R. 61-7sq.) concernant le placement sous surveillance électronique mobile (cette *Chronique*, n° 117, p. 180).

V. Conseil constitutionnel.

LOI

– *Bibliographie*. J.-P. Duprat, « Répartition des compétences normatives et application de la loi », *Annuaire international de justice constitutionnelle*, t. XXII, 2006, p. 526 ; G. Drago, « Le périmètre de la loi », *Mélanges Louis Favoreu*, Dalloz, 2007, p. 661 ; « Les lois techniciennes », *LPA*, 5-7.

– *Loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat*. La décision 555 DC du 19 août a soulevé d'office la rupture caractérisée de l'égalité devant les charges publiques résultant du crédit d'impôt accordé aux emprunts immobiliers contractés antérieurement à ladite loi : le Conseil juge « hors de proportion » les charges que cet avantage fait supporter à l'État avec l'effet incitatif attendu en faveur de la consommation et du pouvoir d'achat (cons. 20). En revanche, les griefs invoqués à l'encontre de trois articles ont été rejetés :

I. l'exonération des heures supplémentaires ne porte pas atteinte au droit à l'emploi puisque c'est le but allégué de la mesure, le Conseil se refusant à apprécier si cet objectif « pouvait être atteint par d'autres voies » (cons. 8), ni à l'égalité devant les charges publiques car elle répond à un motif d'intérêt général et se fonde sur des « critères objectifs et rationnels » (cons. 12 et 13), l'exonération de la CSG étant en outre de portée limitée (cons. 16) ;

II. le principe du plafonnement (« bouclier fiscal ») tend précisément à éviter une rupture de l'égalité, car l'article 13 de la DDH de 1789 ne serait pas respecté « si l'impôt revêtait un caractère confiscatoire ou faisait peser sur une catégorie de contribuables une charge excessive au regard de leurs facultés contributives » (cons. 24) ; la fixation à 50 % de la part du revenu « n'est entachée d'aucune erreur manifeste d'appréciation » (cons. 26) ;

III. la réduction de l'impôt de solidarité sur la fortune concernant certains investissements dans les PME répond à un objectif d'intérêt général (stimuler l'investissement productif) et l'avantage

en résultant n'est pas disproportionné par rapport à cet objectif (cons. 32) ;

IV. enfin, une loi de finances rectificative n'est pas nécessaire pour prendre en compte ces mesures, la règle d'affectation des surplus (10° de l'art. 34 de la LOLF) n'ayant « ni pour objet ni pour effet de modifier la capacité du législateur de décider, en cours d'exercice, de nouvelles mesures fiscales » (cons. 37).

LOI DE FINANCES

188 – *Bibliographie.* W. Gilles, *Les Transformations du principe de l'unité budgétaire dans le système financier public contemporain*, préface de M. Bouvier, Dalloz, 2007 ; E. Oliva, « Normes de constitutionnalité ou normes constitutionnelles : l'ambiguïté des lois organiques financières », *Mélanges Louis Favoreu*, Dalloz, 2007, p. 1349 ; L. Philip et C. Viessant, *La LO de 2001 relative aux lois de finances*, Doc. d'études 5.01, La Documentation française, 2007 ; J.-R. Alventosa, P. Lefas et J. Goubault, « La première certification des comptes de l'État », *RFFP*, n°99, 2007, p. 41 ; J. Arthuis, « Mise en œuvre de la LOLF : un premier bilan de la discussion du projet de loi de règlement pour 2006 au Sénat » (lettre du 8 août).

– *Loi de règlement « rénovée ».* Au lendemain du rapport de certification des comptes (cette *Chronique*, n° 123, p. 193), la loi 2007-1147 du 31 juillet de règlement du budget de l'année 2006 a été promulguée (*JO*, 1^{er}-8).

MAJORITÉ

– « *Surveillant général* ». Répondant aux critiques du président du groupe du Nouveau Centre, M. Sauvadet, qui avait estimé que la majorité « n'est pas

un pensionnat » et n'a « pas besoin d'un surveillant général » (après que le président du groupe UMP se fut opposé à un amendement excluant la CSG et la CRDS du bouclier fiscal), M. Copé s'est déclaré, le 27 juillet sur i-Télé, « un surveillant général ouvert », précisant : « Il y a une ligne jaune : c'est le programme présidentiel tel qu'on l'a présenté aux Français » (*Le Monde*, 29/30-7).

MINISTRES

– *Conception présidentielle.* Sur TF1 et France 2, le 20 septembre, M. Sarkozy a affirmé : « Je ne veux pas des clones, je veux des hommes et des femmes qui s'engagent, qui prennent leurs responsabilités à bras-le-corps, qui prennent des risques, qui apportent des solutions aux Français. » Conformément à la logique de la lettre de mission, l'obligation de moyen est synonyme de l'obligation de résultat et, plus encore, « de réussite » comme il l'avait rappelé, le 13 juillet, à Mme Rachida Dati (*Le Monde* 15/16-7).

Selon le porte-parole de l'Élysée, le chef de l'État « considère les municipales comme des élections locales ». En conséquence, la doctrine Sarkozy limite la portée de la doctrine Fillon. Les résultats des municipales de 2008 « n'auront pas de conséquences sur les membres du gouvernement qui seront candidats, quels que soient leurs résultats et qu'ils soient sortants ou non » (*Le Figaro*, 14-9).

– *Condition.* M. Hortefeux a décidé, le 24 juillet, de se porter partie civile dans le cadre de l'affaire Clearstream (*Le Figaro*, 25-7). La cour d'appel de Versailles a confirmé par un arrêt en date du 26 septembre, la mise en examen de M. Santini (*ibid.*, 27-9) (cette *Chronique*, n° 123, p. 194).

– *Délocalisation*. De façon inédite, Mme Boutin a installé ses services à Lyon du 17 au 27 septembre (*Le Figaro*, 3-9) en vue de mobiliser l'ensemble des acteurs intéressés à l'occasion de la tenue d'un congrès de l'habitat social.

– *Solidarité*. L'annonce par Mme Lagarde, le 2 septembre sur Europe 1, d'un « plan de rigueur » dans la fonction publique, a été récusée sur-le-champ par M. Guéant, secrétaire général de l'Élysée, et le lendemain par le Premier ministre sur France Inter (*Le Figaro*, 3 et 4-9). Quant au déplacement de Mme Rama Yade, le 6 septembre sur un campement de squatters à Aubervilliers, après qu'une décision de justice eut décidé leur expulsion, il a valu à l'intéressée d'être convoquée à Matignon et tancée, trois jours plus tard, par le Premier ministre sur Canal + : « Un ministre de la République doit respecter les institutions de la République... Une gaffe liée à son inexpérience » (*Le Figaro*, 10-9). Mme Boutin avait émis une critique identique le 9 septembre (*ibid.*).

M. Wauquiez, qui s'était déclaré favorable à l'idée d'une sanction pécuniaire à l'encontre des parlementaires absents, le 30 juillet (*Le Figaro*, 31-7), a été désavoué par le Premier ministre le lendemain, lors de la réunion du groupe des députés UMP (*ibid.*, 1^{er}-8).

V. *Gouvernement. Premier ministre. Président de la République.*

PARLEMENT

– *Bibliographie*. P. Bon, « Le contrôle des actes non législatifs du Parlement : toujours un déni de justice », *Mélanges Louis Favoreu*, Dalloz, 2007, p. 1065 ; J.-P. Duprat, « Le devenir des compétences européennes des Parlements nationaux après l'échec du réfé-

rendum », *Annuaire du droit européen*, 2004, vol. II, Bruylant, 2006, p. 198 ; « Les rapports de la Cour des comptes au Parlement », *RFFP*, n° 99, 2007.

V. *Loi de finances.*

PARLEMENTAIRES EN MISSION

– *Nominations*. Les premières de la XIII^e législature (cette *Chronique*, n° 122, p. 220) ont concerné trois députés et un sénateur. Au premier cas, MM. Perben (Rhône, UMP) auprès du ministre de l'Écologie (décret du 18 juillet) (*JO*, 19-7) ; Anciaux (Saône-et-Loire, UMP), auprès du ministre de l'Enseignement supérieur (décret du 31 juillet) (*JO*, 2-8) et Geoffroy (Seine-et-Marne, UMP) à l'Éducation nationale et à l'Enseignement supérieur (décret du 21 août) (*JO*, 22-8). Au second cas, M. Lambert (Orne, UMP) a été chargé, à son tour, d'une mission conjointe (ministres de l'Intérieur et du Budget) (décret du 3 septembre) (*JO*, 5-9).

PARTIS

– *À l'Élysée*. Les dirigeants des partis ont été reçus du 17 au 23 juillet par le président Sarkozy pour s'entretenir de la réforme des institutions et recueillir leurs observations : MM. Devedjian et Raffarin pour l'UMP, Morin et Sauvadet (Nouveau Centre), Hollande (PS), de Villiers (MPF), Bayrou (MoDem), Mme Buffet (PCF), MM. Baylet (PRG), Rossinot (Parti radical valoisien) et Le Pen (FN) (*BQ*, 18-7).

– *Rôle de l'UMP*. Aux journées parlementaires réunies à Strasbourg le 28 septembre, M. Devedjian a déclaré : « L'UMP n'a pas vocation à redevenir un parti de godillots, la brigade des applaudissements, la démocratie des autocars. »

Il a annoncé qu'un « tableau de bord de la réforme » serait mis en ligne, afin de fournir un suivi précis, ministère par ministère (*Le Figaro*, 1^{er}-10).

V. Président de la République.

POUVOIRS PUBLICS

– *Bibliographie*. Ph. Ségur (dir.), *La Protection des pouvoirs constitués*, Bruylant, 2007 ; Assemblée nationale-Sénat (services de la séance), *Les Pouvoirs publics. Textes essentiels*, 2007.

190 PREMIER MINISTRE

– *Annonces*. Outre la réforme des régimes spéciaux (v. *Président de la République*), le Premier ministre, en déplacement à Calvi (Haute-Corse), le 21 septembre, a fait cette constatation : « Je suis à la tête d'un État qui est en situation de faillite... Je dois ramener l'équilibre à la fin du quinquennat, sinon on ne bâtera plus rien » (*Le Figaro*, 22/23-9).

– *Chef de la majorité*. M. Fillon a convié à l'hôtel Matignon les parlementaires UMP et du Nouveau Centre, le 10 juillet : C'est une « législature exceptionnelle, un moment historique, ne boudez pas votre plaisir ! » leur a-t-il lancé (*Le Figaro*, 11-7) Une seconde rencontre a eu lieu le 19 septembre : « Je ne vous propose pas un chemin de roses. Je vous propose de la sueur et des séances de nuit », a-t-il annoncé au vu des réformes à venir (*ibid.*, 20-9). En bonne logique, il devait se rendre aux journées parlementaires, pour le Nouveau Centre à Paris le 27 septembre et à Strasbourg deux jours après, au titre de l'UMP : la majorité tient « le rôle de partenaire et non pas d'auxiliaire du gouvernement », a-t-il précisé (*ibid.*, 1^{er}-10).

– « *Collaborateur* » ou *responsable politique* ? À des journalistes de la presse quotidienne régionale, le chef de l'État a affirmé, sans ambages, le 21 août : « Le Premier ministre est un collaborateur, le patron, c'est moi. Je suis payé pour décider, je décide. Jamais je ne serai un président statique » (*Le Figaro*, 23-8). « C'est une expression que je ne reprendrai pas », a rétorqué M. Fillon, « agacé un peu » (entretien à *Paris Match*, 19-9), sur France Inter le 3 septembre. « Un collaborateur, c'est quelqu'un qui est appointé par son patron », relèvera-t-il, à la différence d'« un homme politique, quelqu'un qui a des convictions et une légitimité, le suffrage universel » (*ibid.*, 4-5) (cette *Chronique*, n° 123, p. 195). Le général de Gaulle, comme Georges Pompidou, prétendait que le Premier ministre était « le premier des ministres ».

Lors de son intervention télévisée sur TF1 et France 2, le 20 septembre, le chef de l'État tiendra des propos apaisants ; se félicitant de « la façon parfaitement remarquable » dont le Premier ministre accomplit sa mission. « On travaille main dans la main, nous sommes parfaitement interchangeables, c'est une équipe », devait-il conclure, en reprenant la même formule que M. Fillon (cette *Chronique*, n° 123, p. 195) (service de presse de l'Élysée).

– « *Interchangeables* » ? (*suite*). À Calvi (Haute-Corse), le 21 septembre, M. Fillon a commenté : « C'est vrai qu'on a une telle identité de vues sur les réformes et les projets qu'on est vraiment interchangeables sur le plan des idées. Pour le reste, il est président de la République et je suis Premier ministre. Et ça, ce n'est pas interchangeable » (*Le Figaro*, 22/23-9).

– *Place*. Le Premier ministre, selon M. Guaino, conseiller spécial de M. Sar-

kozy, « a une responsabilité. Il a un pouvoir de décision, les conseillers n'en ont aucun. Depuis que la V^e République existe, chaque Premier ministre doit construire sa place, inventer son style » (entretien au *Figaro*, 13-9).

– *Rôle spécifique: loyauté et responsabilité.* « Je suis totalement loyal à l'égard du président de la République », a affirmé M. Fillon (entretien à *Paris Match*, 19-9). « Cela fait trois ans que je me suis engagé à ses côtés... Maintenant je ne suis pas le collaborateur du président de la République mais son Premier ministre. Le Premier ministre a une fonction dans la Constitution de la V^e République: mettre en œuvre la politique que le président décide, oriente avec une majorité parlementaire dont il est le seul responsable. C'est ce qui fait la spécificité du Premier ministre: sa responsabilité devant le Parlement. » À la différence des collaborateurs du président « qui s'expriment en son nom, moi, je m'exprime au nom du gouvernement qui est responsable devant le Parlement. C'est une différence importante », ajoutera-t-il (*ibid.*) (cette *Chronique*, n° 123, p. 195).

« Le rôle qui est le mien... ce n'est pas de faire la course à la popularité, c'est de mettre en œuvre le projet de Nicolas Sarkozy, de faire en sorte que le contrat de confiance soit tenu », avait-il rappelé sur RTL le 26 juillet (*Le Figaro*, 27-7). Aux journées parlementaires de l'UMP réunies à Strasbourg, le 28 septembre, il s'exclamera : « Rien ni personne ne me détournera de ma fidélité et de mon amitié » pour le chef de l'État (*ibid.*, 1^{er}-10). Dès lors, « le Premier ministre ne peut entrer en conflit. Sinon il s'en va. Le désaccord est impossible, sauf en période de cohabitation » (entretien à *Paris Match*, 19-9).

– *Rupture constructive.* « Il faut réécrire le contrat politique, social et culturel de la France », a affirmé M. Fillon, à l'occasion de son discours de politique générale devant les députés, le 3 juillet. « Sous l'autorité du président de la République, je vous propose de poser les bases d'une démocratie mieux équilibrée et plus transparente », avant de conclure : « Il y a dans le pays, un souffle de confiance. Le président de la République en est l'initiateur. J'en suis devant vous le dépositaire » (AN, *Débats*).

– « *Tandem* ». Selon M. Fillon, à Strasbourg, le 28 septembre, le président et le Premier ministre forment « un tandem innovant et complice » (*Le Figaro*, 1^{er}-10).

– *Vers un vice-président ?* Tirant les conséquences de la fin de « la dyarchie au sommet de l'État » (cette *Chronique*, n° 123, p. 200), M. Fillon estime que « le Premier ministre fusible est en train de disparaître au profit d'un véritable vice-président » (*Le Monde*, 3-7).

V. *Gouvernement. Ministres. Président de la République. Responsabilité gouvernementale.*

PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

– *Bibliographie.* F. Pacoud, « Le statut du président de la République issu de la révision constitutionnelle du 23 février 2007 », *Regards sur l'actualité*, n° 333, août, p. 81, La Documentation française, 2007.

– *Amitié et exercice du pouvoir.* Un président, selon M. Sarkozy, « n'a pas d'amis. Il peut garder ses sentiments pour lui, mais il ne constitue pas un gouvernement sur le seul critère de l'amitié. Parce

que ça, c'est une secte, c'est un clan. Je ne veux pas d'État UMP. Je ne veux pas de nomination de complaisance. Je ne veux pas être prisonnier d'un clan... » (entretien à TF1 et France 2, 20 septembre ; service de presse de l'Élysée). Cependant, le président garde la haute main sur l'UMP dont il réunit les responsables le mercredi à 18 heures, dans le salon Murat, là où le conseil des ministres s'est réuni dans la matinée (*Le Point*, 6-9).

– *Ancien président*. M. Jacques Chirac a été entendu par un magistrat, le 19 juillet (*Le Monde*, 20-7) dans le cadre de l'affaire des emplois fictifs du RPR ; l'irresponsabilité (art. 67C) ne couvrant pas les actes antérieurs à son entrée en fonctions (cette *Chronique*, n° 122, p. 223). C'est la première fois qu'un ancien chef de l'État est poursuivi et interrogé par un juge.

– *Annonces*. Le chef de l'État a présenté, le 4 septembre, à Blois, son projet éducatif : la « refondation de notre éducation ». Il a adressé, tel jadis Jules Ferry, une « lettre aux éducateurs » (*Le Figaro*, 5-9). Il s'est rendu, le 18 septembre, au Sénat (salle Clemenceau) pour y exposer sa vision de la réforme des régimes spéciaux, en un mot, du modèle social français (*ibid.*, 19-9) ; puis, à Nantes, le lendemain, pour annoncer la réforme de la fonction publique (*ibid.*, 20-9). Entre-temps, il avait tenu des « réunions ministérielles » et annoncé une réforme de la politique agricole commune, le 11 septembre à Rennes (*Le Figaro*, 12-9). En dernier lieu, M. Sarkozy s'est prononcé pour une nouvelle « Renaissance française » à l'occasion de l'inauguration, le 17 septembre, de la Cité de l'architecture et du patrimoine à Paris (*ibid.*, 19-9). Il commentera ses réformes le 20 septembre sur TF1 et France 2.

– « *Chef d'équipe* ». « Les Français m'ont fait le plus beau cadeau qui soit : faire confiance, a estimé M. Sarkozy. Prendre des risques, si on ne veut pas prendre de risques, on n'est pas président de la République... On fait une équipe, on y va ensemble, et ma conception du chef d'équipe, c'est d'être devant, pas d'être derrière... Dans le système des valeurs démocratiques, c'est quand même celui qui est élu qui doit assumer ses responsabilités » (entretien précité à TF1 et France 2).

– *Chef de la diplomatie*. Suivant la tradition (cette *Chronique*, n° 120, p. 190), le chef de l'État a réuni les ambassadeurs, le 27 août (*Le Monde*, 29-8). Par ailleurs, il s'est adressé à l'Assemblée générale des Nations unies, le 25 septembre, puis a présidé une réunion du Conseil de sécurité consacrée à la crise du Darfour, le même jour (*ibid.*, 27-9).

– *Chef des armées*. Le décret 2007-1107 du 16 juillet est relatif à l'inspection des armements nucléaires, confiée à un officier général placé sous l'autorité directe du président de la République, président du Conseil de la défense (nouvelle rédaction de l'art. D 1411-14 du code de la défense). L'inspecteur est « chargé de vérifier la pertinence et l'application des mesures permettant d'assurer le contrôle gouvernemental et la dissuasion nucléaire » (art. D 1411-15).

Dans le même ordre d'idées, une commission auprès du président de la République a été créée par le décret 2007-1144 du 30 juillet, chargée de l'élaboration du livre blanc sur la défense et la sécurité nationale. M. Jean-Claude Maillet, conseiller d'État, la préside. Le secrétaire général de la défense nationale en assure le secrétariat (*JO*, 31-7).

– *Collaborateurs*. Outre deux arrêtés du 23 juillet et du 2 août concernant l'état-major particulier (JO, 24-7 et 5-8), ceux du 21 et du 31 août nomment conseillers techniques MM. Christophe Ingrand, Boris Ravignon et Rachid Kac (JO, 1^{er} et 4-8). À ce propos, la principale innovation les concernant est la multiplication des interventions publiques des collaborateurs de l'Élysée, tels les points de presse du porte-parole, David Martinon, les déclarations répétées de Claude Guéant, secrétaire général de la présidence, qui s'est notamment expliqué au *Figaro* et au journal de France 2 sur la libération des infirmières bulgares, puis est intervenu, de façon inédite, sur RTL le 2 septembre (« je commente l'action du chef de l'État ») en présence de nombreux membres du gouvernement (*Le Monde*, 4-9), ainsi que les déclarations de M. Guaino, conseiller spécial, en particulier au *Figaro* le 10 septembre (v. *Lettres de mission* ci-dessous).

– *Collaborateurs (suite)*. « J'ai toujours travaillé en équipe. J'ai une équipe de collaborateurs assez exceptionnelle. C'est moi qui les pousse à prendre la parole... non pas à la place des ministres, *a fortiori* du Premier ministre, mais pour expliquer pourquoi j'ai pris tel ou tel choix ou assuré telle ou telle décision. Moi, je ne veux pas de gens silencieux » (entretien précité du 20 septembre).

– *Condition*. « Le président de la République, il n'est pas au-dessus des lois, il n'est pas en dessous non plus », a rétorqué M. Sarkozy à une question relative à l'affaire Clearstream, lors de son entretien à TF1 et France 2, le 20 septembre.

– *Conjointe*. Mme Cécilia Sarkozy a rendu, le 4 juillet, la carte bancaire

dont elle disposait, après les révélations du *Canard enchaîné*, la semaine précédente (*Le Monde*, 6-7). En compagnie de M. Guéant, secrétaire général de l'Élysée, elle s'est rendue à deux reprises en Libye, les 12 et 22 juillet, en vue d'obtenir la libération d'infirmières bulgares et d'un médecin palestinien, emprisonnés depuis huit ans. Agissant de concert avec l'Union européenne, son déplacement a été couronné de succès, le lendemain (*ibid.*, 25-7). À la suite de l'annonce de la création d'une commission d'enquête, un communiqué de l'Élysée, daté du 23 août, a annoncé que Mme Sarkozy, à l'opposé de M. Guéant, refusait de témoigner au nom du principe sollicité de la séparation des pouvoirs (*Le Figaro*, 24-8). Dans un entretien accordé à *L'Est républicain* le 4 septembre, celle-ci a confirmé son refus. Elle a repoussé à cette occasion le rôle de « première dame... Je ne crois pas avoir un rôle particulier. Chacun a le devoir de s'engager quand il le juge nécessaire ».

– *Conseil de sécurité intérieure*. Par décret du président de la République, il est mis fin le 26 septembre (JO, 27-9) aux fonctions de M. Philippe Massoni, secrétaire général du Conseil de sécurité intérieure qui avait été nommé en mai 2002 (cette *Chronique*, n° 103, p. 193).

– *Engagements présidentiels*. Parmi les nombreuses interventions du président Sarkozy, plusieurs ont repris et développé les engagements de la campagne, en particulier le discours d'Épinal sur les institutions en prélude à l'installation de la commission Balladur, et celui sur les réformes économiques devant l'université d'été du MEDEF le 30 août, la Lettre aux éducateurs du 4 septembre, le discours sur les réformes sociales devant

les journalistes de l'information sociale au Sénat le 18 septembre et celui sur la « refondation de la fonction publique » à Nantes le 19 septembre, ce cycle étant clos par l'interview du 20 sur TF1 et France 2 (*Le Figaro*, 21-9).

– *Lettres de mission*. Après la lettre de mission au Premier ministre (cette *Chronique*, n° 123, p. 198), le président Sarkozy a adressé des missives analogues, mais cosignées par M. Fillon, aux ministres (site de l'Élysée, par exemple à Mme Alliot-Marie le 31 juillet) dans lesquelles les directives visant le département concerné sont suivies d'un paragraphe identique : « une révision générale des politiques publiques » sera conduite, sous l'autorité du chef de l'État, par le secrétaire général de la présidence et le directeur de cabinet du Premier ministre, le ministre du Budget et le secrétaire d'État chargé de la prospective et de l'évaluation des politiques publiques, ainsi que des personnalités qualifiées. « C'est dans le cadre de cette révision générale » et « avec la collaboration, naturellement, des ministres concernés », que seront mis en œuvre les engagements présidentiels. À noter que la lettre de mission à Mme Lagarde a été évoquée à l'Assemblée le 12 juillet par plusieurs députés qui ont demandé à la ministre de l'Économie si elle était contresignée conformément à l'article 19C... (p. 1821). D'autres lettres de mission ont chargé M. Lionel Stoléru d'étudier l'accès des PME aux marchés publics (27-8) et le maire de Nîmes, la prévention des inondations (12-9).

– *Méthode*. Le Premier ministre ayant annoncé, le 9 septembre, à Canal + que le projet de la réforme des régimes spéciaux était « prêt » (Matignon « travaille dans l'ombre »), et qu'il attendait « le

signal » du président pour agir, s'est attiré la réplique de celui-ci deux jours après : « Un peu de méthode ne nuit pas quand on cherche une solution à un problème » (*Le Monde*, 13-9) (cette *Chronique*, n° 123, p. 198). La concertation plutôt que la précipitation ?

– *Mission*. Avec conviction, le chef de l'État a réitéré, le 20 septembre sur TF1 et France 2, son ambition : « J'ai été élu par les Français pour trouver des solutions aux problèmes de la France. On ne m'a pas élu pour commenter les problèmes de la France. On m'a élu pour trouver des solutions à des problèmes qui sont pendents depuis des années... Je trouverai des solutions... J'ai été élu pour quoi ? Pour faire la sieste ? » ironisera-t-il.

– *Programme présidentiel*. Outre la commission chargée de l'élaboration du livre blanc sur la défense, placée sous son autorité en qualité de chef des armées (*supra*), le président Sarkozy a mis en place successivement, avec une date de remise de rapport, un comité de réflexion et de proposition sur la modernisation et le rééquilibrage des institutions de la V^e République, présidé par M. Edouard Balladur (décret 2007-1108 du 18 juillet) (*JO*, 19-7) ; une commission pour la libération de la croissance française, dirigée par M. Jacques Attali (décret 2007-1272 du 27 août) (*JO*, 28-8) ; une commission nationale et de groupes de travail chargés de l'élaboration de propositions pour un plan national concernant la maladie d'Alzheimer (décret 2007-1313 du 6 septembre) (*JO*, 7-9). *Quid* des compétences des ministères intéressés ?

– *Remerciements*. Le président Sarkozy a félicité les cadres de l'UMP, réunis au

Carrousel du Louvre à Paris le 18 juillet, et justifié sa politique « d'ouverture » (*Le Figaro*, 19-7).

– *Rendre compte*. À propos du refus de Mme Sarkozy de témoigner devant une commission d'enquête parlementaire, le président a martelé, le 20 septembre sur TF1 et France 2 : « S'il y a un responsable, ce n'est pas l'émissaire, c'est celui qui envoie l'émissaire. Donc, c'est à moi d'en rendre compte, et c'est à moi de m'expliquer. »

– « *Réunions ministérielles* ». Le conseil des ministres du 14 août a été suivi, le 20, de trois d'entre elles successivement consacrées au pouvoir d'achat, à la croissance et à la situation économique et financière, puis à l'immigration et enfin aux mesures de sûreté contre les criminels dangereux, cette dernière faisant suite à un enlèvement d'enfant la semaine précédente (*BQ*, 20-8).

– *Rôle des ministres*. V. *Ministres*.

– *Ruptures*. Le chef de l'État a renoncé à prendre un décret de grâce collective à l'occasion de la fête nationale, afin de respecter le principe d'indépendance de l'autorité judiciaire (*Le Journal du dimanche*, 8-7). Il s'est abstenu d'adresser un message aux assemblées lors de l'ouverture de la XIII^e législature ; son discours à la majorité au palais de l'Élysée le 20 juin en ayant tenu lieu à bien des égards. De la même façon, il a abandonné l'entretien du 14 Juillet traditionnel depuis 1981, tout en multipliant les déclarations aux télévisions (*Le Monde*, 16-7).

– *Temps de parole*. Jugeant que « l'expression des grands courants politiques dans les médias est gravement déséquilibrée

par les interventions répétées du président Sarkozy », deux députés socialistes, MM. F. Hollande et D. Mathus, ont saisi le président du CSA, M. Michel Boyon, le 24 septembre, en souhaitant que « le temps d'exposition médiatique du chef de l'État (et de ses collaborateurs) soit pris en compte au même titre que celui du gouvernement » (*Le Monde*, 28-9). M. Boyon a indiqué que le CSA était tenu par un arrêt du Conseil d'État de mai 2005, *Hoffer*, selon lequel le président de la République ne s'exprime pas au nom d'un parti et que c'est à bon droit que ses interventions étaient exclues du décompte des interventions dans la campagne du référendum (*BQ*, 28-9).

– *Vacances américaines*. De manière inédite, le chef de l'État et sa famille, accompagnés de Mme Rachida Dati, se sont rendus en août à Wolfeboro (New Hampshire), tandis que son Premier ministre préférait l'Italie, et la Toscane en particulier (*Le Monde*, 4-8).

V. *Gouvernement*. *Ministres*. *Premier ministre*. *République*.

QUORUM

– *Vérification*. C'est le président du groupe UMP qui a demandé la première vérification du quorum qui a interrompu la première séance du 13 juillet (p. 1934), afin d'assurer selon lui le bon déroulement de la suite des débats.

RÉPUBLIQUE

– *Bibliographie*. F.-Ch. Bousquet, « La responsabilité de l'État du fait des dispositions constitutionnelles », *RDP*, 2007, p. 937 ; P. Mouzet, « Le rapport de constitutionnalité. Les enseignements de la V^e République », *ibid.*, p. 959 ; D. Maus,

« La V^e République, hier, aujourd'hui, demain », *Mélanges Louis Favoreu*, Dalloz, 2007, p. 821 ; D. Turpin, « Plaidoyer pour la Constitution de la V^e République », *Mélanges Louis Favoreu*, Dalloz, 2007, p. 937.

– *Fête nationale*. Des unités des 26 autres États membres de l'Union européenne ont défilé, aux côtés de l'armée française, sur les Champs-Élysées. (*Le Monde*, 16-7) (cette *Chronique*, n° 116, p. 212). Un concert s'est tenu sur le Champ-de-Mars à Paris. D'une solennité « ennuyeuse » (J. d'Ormesson) à une solennité joyeuse ?

196

– « *Réunion républicaine* ». Le chef de l'État s'est rendu à Strasbourg le 2 juillet, au lendemain de l'accord européen sur le traité simplifié. Il a estimé avoir réussi « la synthèse du oui et du non » (*Le Monde*, 4-7) (cette *Chronique*, n° 123, p. 196).

– *Tradition républicaine*. La ministre de l'Intérieur rappelle que « les pouvoirs publics, par respect des libertés locales, n'ont pas estimé devoir imposer un modèle spécifique de l'effigie de la République et notamment du buste de Marianne » (*AN*, Q, 25-9).

– *Unité du pouvoir d'État*. Aux journées parlementaires de l'UMP à Strasbourg, M. Fillon a réaffirmé sa conception (cette *Chronique*, n° 123, p. 200) : « Il y a au sommet de l'État une seule stratégie, une seule politique et une seule dynamique, celle du président de la République » (*Le Figaro*, 1^{er}-10).

RESPONSABILITÉ DU GOUVERNEMENT

– *Article 49, alinéa 1^{er} C*. M. François Fillon a présenté une déclaration de

politique générale, le 3 juillet, à l'ouverture de la session extraordinaire ; elle a été approuvée par 321 voix contre 224. Ont voté pour : 300 UMP sur 320 (les députés nommés au gouvernement et M. Accoyer qui présidait), 20 Nouveau Centre sur 22, et Mme Besse (NI) ; ont voté contre : 200 PS sur 204, 23 GDR sur 24 (M. Maxime Gremetz non-votant) ; 5 des 7 NI (dont MM. Bayrou et Dupont-Aignan) s'abstenant.

– *Article 49, alinéa 4 C*. Le Premier ministre a demandé au Sénat, le 4 juillet, d'approuver une déclaration de politique générale qui a recueilli 195 voix contre 125.

RÉVISION DE LA CONSTITUTION

– *Bibliographie*. C. Bigaut, « Les révisions de la Constitution de 1958 », Documents d'études, *Droit constitutionnel*, n°1, 20, La Documentation française, 2007 ; M. de Cazals, « La V^e République face à l'institution d'une destitution inédite du président de la République », *RFDC*, 2007, p. 451 ; D. Chalus, « Quel intérêt à l'abolition constitutionnelle de la peine capitale en France ? », *ibid*, p. 471.

V. Président de la République

SÉNAT

– *Administration*. Le bureau a désigné M. Provansal, secrétaire général de la questure, le 10 juillet, en remplacement de Mme Hélène Ponceau appelée à faire valoir ses droits à la retraite ; le président et les questeurs ont désigné M. Berthet directeur général des services administratifs à la place de M. Provansal (*Info-Sénat*, 977, p. 26).

– *Composition*. M. Blin (Ardennes, UMP) a démissionné de son mandat le 4 juillet

(*JO*, 7-7), à l'égal de Mme Luc (Val-de-Marne) (c), le 18 septembre (*JO*, 19-9). Tandis que le siège de celle-ci revenait au suivant de liste, une élection partielle a été organisée pour celui-là : M. Marc Laménie (UMP) le remplace depuis le 26 août (*JO*, 28-8). M. Raymond Couderc (UMP) a été élu, à cette date, sénateur de l'Hérault, M. André Vézinhét (s) étant devenu député (cette *Chronique*, n° 123, p. 180). En revanche, le siège de Jacques Pelletier (Aisne, RDSE), décédé le 3 septembre, demeurera vacant jusqu'au prochain renouvellement partiel, en raison du décès de son suppléant (art. LO 322 du code électoral).

– *Patrimoine immobilier*. Lors de sa réunion du 10 juillet, le bureau a adopté un arrêté relatif à la liste des locaux affectés au Sénat, à la suite de la mise à disposition de l'établissement public de Versailles des locaux affectés aux assemblées (loi du 26 juillet 2005) (cette *Chronique*, n° 116, p. 195).

– *Tradition*. Le président Poncelet a

prononcé, le 31 juillet, l'allocution de fin de session extraordinaire.

V. *Élections sénatoriales. Irrecevabilité financière. Parlement. Parlementaires en mission.*

SESSION EXTRAORDINAIRE

– *Clôture*. Convoquée par le décret du 27 juin (cette *Chronique*, n° 123, p. 201), la première session extraordinaire de la législature a été close le 2 août (*JO*, 3-9).

– *Seconde session extraordinaire*. Le 197
décret du 7 septembre (*JO*, 8-9) a convoqué une nouvelle session extraordinaire qui a été close le 26 (*JO*, 27-9).

VOTE

– *Bibliographie*. J.-É. Gicquel, « Les machines à voter : chronique d'un débat heurté », *La Semaine juridique* (administrations et collectivités territoriales), 30 juillet, p. 16 ; *Le Vote électronique*, Sénat, n° LC 176, 2007.